

Pour un optimisme de la volonté

Dans le précédent numéro de *Diasporiques*, l'un des héros de notre traditionnelle bande dessinée, Moshe, nous invitait à renoncer au pessimisme de la raison imposé par tout ce qui se passe aujourd'hui dans le monde au profit d'un optimisme délibéré. Le présent numéro prend volontairement le parti ainsi conseillé. La mise en œuvre effective de tout ce qui est proposé peut certes sembler improbable à l'heure actuelle mais nous pensons important que les sujets très controversés qui sont abordés suscitent des débats. Des débats de la nature de ceux que nous avons à maintes reprises qualifiés d'interconvictionnels¹ – c'est-à-dire pleinement respectueux de la diversité des convictions – et démontrant par leur existence même qu'il est légitime de ne pas se laisser enfermer dans le carcan de l'unicité des décisions envisageables.

C'est d'abord le cas des problèmes économiques majeurs que provoque une inflation dont on n'avait prévu ni la survenue ni surtout l'ampleur et possiblement la durée. Parfaitement lucide sur la gravité de la situation, l'ancien président de la Banque centrale européenne, Jean-Claude Trichet, n'en est pas moins optimiste puisqu'il compte sur les Banques centrales pour ramener « assez rapidement » au taux optimal de 2 %

celui de l'inflation, aujourd'hui quelque quatre fois plus élevé. Mais cet espoir se concrétisera-t-il vraiment dans le délai souhaité ?

L'utopie que prône ensuite le physicien Gilles Cohen-Tannoudji a-t-elle la moindre chance de devenir projet politique réaliste ? Comment son idée parfaitement logique – l'impérieuse nécessité de mettre un terme au réchauffement planétaire impose selon lui la mondialisation d'un recours temporaire à la production d'énergie par fission atomique et *donc* l'interdiction de l'armement nucléaire – pourrait-elle être admise par les actuels détenteurs de ces armes de destruction massive ? Peut-on au moins espérer quelques pas en ce sens comme il y en a eu, de timides, dans le passé ? Le droit international peut-il contribuer à une telle évolution ?

L'Union européenne a réussi à faire front commun contre la pandémie de Covid et ne s'est pas dissociée pour le moment face à l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Mais son unité n'en demeure pas moins fragile, parcourue qu'elle est de courants idéologiques plus que disparates et de traductions politiques souvent inquiétantes, comme l'Italie vient d'en donner l'exemple. La nécessité absolue de continuer à « rester unie dans la diversité », selon son slogan,

¹ *Diasporiques* n°50 (juillet 2020). (<https://www.diasporiques.org/n-50>)

résistera-t-elle éternellement aux tentations de repli nationaliste qui s'expriment ouvertement en son sein ? Elle ne s'est certes pas démentie jusqu'à présent mais la tension que fait régner l'inquiétant personnage à la tête de la Fédération de Russie pourrait bien finir par avoir raison de cette volonté d'union.

S'agissant de notre pays, il vient de s'engager dans une voie particulièrement difficile en termes de gestion politique. Nous ne sommes pas en situation de « cohabitation » comme on disait naguère puisque le parti du président conserve une majorité relative à l'Assemblée nationale. Mais le soi-disant « équilibre » qui en résulte entre partisans et opposants de l'actuel « chef de l'État » – comme on s'obstine à l'appeler contrairement aux termes qui le désignent selon la Constitution : « président de la République, chef des armées » – est en réalité illusoire : ce partage de fait des pouvoirs est source permanente de conflits, qui ne manqueront probablement pas de s'amplifier au fur et à mesure qu'on se rapprochera de l'échéance de 2027. Face à cette situation qui pourrait dégénérer en consternantes violences, une proposition est faite dans ce numéro de la revue. Comme celles des autres articles, elle a pour objet de susciter un débat. Elle est parfaitement conforme à la lettre de notre Constitution, ce qui, dans un pays de droit écrit, devrait la rendre impérative. Il s'agit de rendre aux partis et groupements politiques le rôle que leur prescrit la Loi fondamentale : contribuer à « l'expression du suffrage » c'est-à-dire, en clair, à la désignation des représentants du peuple. Or aucune disposition électorale ne tient actuellement compte,

formellement, de cette prescription. Est-il possible d'y porter remède ? Bien sûr ! Est-il probable qu'on le fera ? On peut hélas vraiment en douter compte tenu de l'enfermement de nos compatriotes dans la logique du système présidentiel dans sa forme actuelle.

Mais on sait qu'il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ni de réussir pour persévérer... Et c'est bien le rôle d'une revue comme la nôtre de proposer de tels débats à ses lecteurs. N'hésitez pas à réagir ! ☺